

Conseil Municipal du 3 novembre 2014

Excusés : X. Francisco (pouvoir à Gilles Gentaz), S. Pontarollo (pouvoir à J. Gallin-Martel)
Secrétaire de séance : Graziella Bertola-Boudinaud.

1/ Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement :

Pour financer les équipements publics des communes, la Taxe d'Aménagement a été créée. Elle a été instaurée par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 et appliquée au 1^{er} Janvier 2012. Toutefois, cette délibération n'était valable que pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le maire propose :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) (Unanimité)

2/ Exonération partielle de Taxe d'Aménagement des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable : Compte-tenu du coût de de la Taxe d'Aménagement sur des constructions de faible importance, puisqu'inférieure à 20m², vu l'article L331-9 Modifié par la LOI n°2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 90, le Conseil Municipal décide, d'appliquer une exonération de 50 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement, aux abris de jardin soumis à déclaration préalable. (Unanimité)

3/ Décision modificative : il est proposé d'approuver les virements de crédits suivants :

Opération/chapitre/compte	libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Investissement			
Opération 109 – compte 21571	Matériel roulant	10 000 €	
Opération 104 – compte 2315	Voirie		10 000 €
Fonctionnement			
Chapitre 012 – compte 6411	Personnel titulaire	4 000 €	
Chapitre 012 – compte 6413	Personnel non titulaire	2 000 €	
Chapitre 012 – compte 6478	Autres charges	200 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues		6 200 €

(Unanimité)

4/ Projet de construction de locaux pour les Services Techniques : Depuis plusieurs années, la commune doit passer une convention avec la CAPI afin de pouvoir garer le camion de déneigement dans un local hors-gel, mais cette convention ne pourra être reconduite indéfiniment. D'autre part, les employés ne disposent pas d'un local permettant de travailler dans des conditions de sécurité convenable (maniement de poste à souder près de stockage de peintures), par de ventilation de l'atelier peinture, magasin de produits d'entretien et de petit matériel insuffisant, entrepôt de sel mal commode etc... Le programme porterait sur un besoin d'environ 350m² plus des casiers pour le sel, le sable, le terreau, le gravier, une aire de lavage des véhicules et un quai de chargement. Il avait été envisagé d'acheter un terrain dans la zone d'activité du Vernay, mais la construction de locaux supplémentaires sur le site actuel de l'entrepôt apparaît préférable. Une consultation sera organisée pour retenir un architecte assurant un Avant Projet Sommaire, y compris de l'aménagement des locaux existants. (Unanimité)

5/ Projet de jardins familiaux : Le principe du projet est validé dans le cadre du CDDRA. Il convient de déposer le projet définitif auprès du Conseil Régional, par le biais d'Isère Porte des Alpes, avant la fin de l'année 2015, et ensuite la commune disposera de plusieurs années pour réaliser l'opération. Suite à l'annonce publiée dans le TUN, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour le projet. Il est proposé de les réunir afin de constituer une association qui pourra être associée étroitement à l'élaboration du projet. La commission environnement est chargée du suivi du projet. Une consultation sera réalisée auprès de trois maîtres d'oeuvre, afin d'avoir des devis. Unanimité)

6/ Remplacement du camion « Nissan »

Le camion de la commune a été volé. Il est impossible de s'en passer, d'autant qu'on arrive à une période où les services techniques ont besoin d'un camion qui reste équipé pour ramasser les feuilles. Il est proposé de le remplacer par un camion d'occasion du même type. Une somme de 10 000€ est inscrite au BP 2014 en prévision du changement d'un véhicule. Il est proposé de faire une décision modificative pour transférer 10 000€ du chapitre voirie. Mission est donnée au bureau de trouver le camion de remplacement. (Unanimité moins une abstention)

7/ Réflexion sur le bassin de vie du Val d'Agny

Les maires du Val d'Agny se sont rencontrés afin de voir, au sein de la CAPI, comment mieux organiser les coordinations, voire les mutualisations éventuelles au sein du bassin de vie du Val d'Agny. Plusieurs pistes de problématiques sont évoquées. Accord du Conseil Municipal pour poursuivre la réflexion.

8/ Approbation de la convention entre la Commune et La Fraternelle pour la mise à disposition d'un moniteur d'éducation physique qui interviendra, à raison de 6h30 par semaine, au sein de l'école primaire pour l'initiation sportive. La prestation sera facturée sur la base d'un coût horaire de 29.40 €, plus une indemnité kilométrique fixée à 0.35 €/km. (Pour 16 abstentions 3 qui souhaitent une réflexion sur l'évolution du poste de coordinateur du péri-scolaire))

9/ Approbation de l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu : le coût pour un élève est de 0.58 € soit un montant total de 82.36 € par l'année scolaire 2013/2014. (unanimité)

10/ Approbation de la convention d'hébergement des équipements de télé relève pour le gaz. Deux sites sont retenus : l'Eglise de Vermelle et l'Eglise de Nivolas. (unanimité)

11/ Compte-rendu des Conseils d'Ecoles : Examen des demandes des travaux qui pourront être retenus dans le cadre du budget 2015)

12/ Compte-rendu des commissions : Bibliothèque : mise en place d'une charte d'utilisation lors des expositions ; exposition sur la guerre de 14-18 ; une simulation de CLECT sera demandée pour un transfert éventuel à la CAPI). Plan Communal de Sauvegarde : Sera actualisé pour le prochain Conseil, ainsi qu'une proposition de DICRIM . Travaux : Projet d'aménagement de la rue du Bas-Vermelle par la CAPI, avec un fonds de concours de la commune ; réflexion sur l'aménagement de places de stationnement derrière la station de pompage ; dispositif de ralentissement rue du Bas-Vermelle un peu avant l'impasse des sapins ; relancer le projet de la rue de Boussieu ; fleurissement voir à planter un massif au bout de l'aire de stationnement de la rue du Stade. CCAS : préparation du colis des retraités le 18 décembre pour une distribution le samedi 20 décembre

13/ Recensement : Il apparaît que les quatre secteurs de recensement sont trop chargés. Un cinquième secteur est créé. Il nécessite la décision de recruter cinq agents recenseurs. (unanimité)

14/ Questions diverses : trouver une solution pour l'entrée des poussettes dans la nouvelle zone de jeux sur le stade et voir comment améliorer le cheminement piétons à côté du routier.

14/ Commission d'urbanisme :

Déclarations préalables :

Danielle Ranger : parcelle AE 182, 77 rue du Carre, en zone Ua au PLU pour réfection et modification de toiture.

AD Investissement : parcelle AB 53, rue des Platières en zone AUbOA3 et N au PLU, blanc et bleu Bg2 au PPR pour division parcellaire en vue de la construction.

Nicolas Clavières : parcelle AD 730, 73, rue de l'Hôtel de Ville, en zone Ua au PLU, bleu Bc au PPR, pour pose de trois fenêtres de toit.

Permis de construire :

Antonin Fège : parcelle AD 9, rue du Bas Vermelle, en zone Ua au PLU, blanc et rouge RC au PPR, pour transfert de permis de construire accordé à M. Sanfratello.

Claudio Margulis : parcelles AD 187 et 193, 431, route de Sérézin, en zone Ub et N au PLU blanc et bleu Bg au PPR, pour extension de 35m² d'une maison d'habitation.

Certificats d'Urbanisme :

Me Bedel-Bonjean : parcelles AB 804 et 806 en zone Ui et Uia au PLU pour CU Informatif.

Italo Vaudo : parcelles AB 844 et 845, 55 chemin du Tillaret, en zone Uc et A au PLU pour CU opérationnel en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Me Dejean : Parcelles AD 8, 158, 159 et 416 2392 route Nationale en zone Ub au PLU blanc et rouge RC au PPR pour CU Informatif.